Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20261109-2026_78-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire du 9 novembre 2026

Date de convocation
3/11/2026

Date d'affichage
3/11/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : P. LEBOURG, C. CIVI P. MANSAN, L. CROSNIER, C. DALLONGEVILLE, C. BONARD C. BECHET, P-A. MARTINEZ,
Absents excusés : C. DE QUELEN
Absents non excusés : M. LOUEDEC, F. LEYOUR

Secrétaire de séance : C. DALLONGEVILLE

N° 2026-78

Modalités de gestion de la location de la salle communal : modalités de facturation par titre de recettes, fin des chèques de caution et facturation électronique

Monsieur le 1er adjoint au Maire expose à l'assemblée :

Considérant la nécessité de simplifier et de sécuriser la gestion administrative et financière des locations de salles communales, d'accompagner la fin du recouvrement par chèque et d'offrir aux usagers des moyens de paiement modernes et dématérialisés ;

Considérant les recommandations de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP 22) préconisant la suppression de la régie de recettes au profit de l'émission directe de titres de recettes exécutoires nominatifs, dont le fait générateur est la signature du contrat de location ;

Considérant la réglementation sur la fin des chèques de caution et des dépôts de garantie, et l'opportunité de leur substituer un engagement contractuel prévoyant l'émission d'un titre de recettes exécutoire en cas de constatation de dégradations ou de besoin de nettoyage à l'issue de l'état des lieux de sortie ;

Considérant l'entrée en vigueur de l'obligation de facturation électronique au 1er septembre 2026 imposant la transmission des titres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **REVOIR** les modalités de facturation des locations

  - **Fixe le fait générateur de la créance à la signature du contrat de location** par l'usager.
  - **Autorise l'émission d'un titre de recettes nominatif dès la signature du contrat**, avant l'occupation effective de la salle. Le règlement s'effectuera préférentiellement par prélèvement automatique ou tout autre moyen de paiement dématérialisé autorisé par le réseau des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20261109-2026_78-DE

- Dit qu'en cas de non-règlement du titre constaté sur Hélios avant la remise des clefs, la mise à disposition de la salle ne pourra pas avoir lieu.

- **SUPPRIMER** les chèques de caution et recouvrement des dégradations

  - **Décide de supprimer la demande de chèque de caution / dépôt de garantie préalable**.
  - Autorise l'intégration dans le contrat de location et le règlement intérieur d'une clause d'engagement de l'usager autorisant la commune à émettre un titre de recettes exécutoire du montant des réparations ou du nettoyage en cas de dégradations ou de désordres constatés lors de l'état des lieux contradictoire de sortie.
  - Dit que ce titre sera directement émis au nom de l'usager redevable et transmis au comptable public pour recouvrement.
  - Rappelle le montant de la caution matérielle à 500 € et la caution ménage à 150 €

- **DIRE** que les titres émis seront transmis conformément aux obligations de facturation électronique
- **MANDER Monsieur le Maire** à procéder à la révision du règlement intérieur des salles communales ainsi qu'à la mise à jour des modèles de contrats de location intégrant les nouvelles conditions de paiement, d'annulation et de gestion des dégradations.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents, contrats et actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Décision du Conseil municipal</u> : adoptée à l'unanimité

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Pour Le Maire et par délégation
Philippe LEBOURG, 1er adjoint

